

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Incidents de paiement

Vous avez dépassé votre découvert autorisé ou votre banque vous a rejeté un chèque, un virement ou un prélèvement ? Vous êtes alors en situation d'**incident de paiement**. Vous vous demandez si vous devez payer des frais ou comment régulariser votre situation ? Nous vous présentons les informations à connaître.

Les règles diffèrent selon le type d'incident de paiement : rejet d'un chèque sans provision, rejet d'un virement ou d'un prélèvement, dépassement du découvert autorisé.

Comptes bancaires

Types de compte

[Compte individuel](#)

[Compte joint](#)

[Compte indivis](#)

Droit au compte

[Refus d'ouverture de compte](#)

[Clôture d'un compte par la banque](#)

Problèmes de trésorerie

[Découvert autorisé](#)

[Incidents de paiement](#)

Quelles informations la banque doit-elle transmettre au client en cas de chèque sans provision ?

Information relative au rejet de chèque

La banque doit vous informer avant et après le rejet du chèque.

Avant le rejet, la banque vous prévient obligatoirement du risque d'incident de paiement pour vous permettre de réapprovisionner votre compte rapidement.

Si le chèque a été rejeté, la banque doit vous envoyer dans des délais brefs une lettre mentionnant les conséquences du rejet et les moyens de régulariser votre situation.

Information concernant les frais d'incident

La banque doit vous informer du montant des frais bancaires liés à l'incident de paiement (frais de lettre d'information, frais de rejet, commissions d'intervention etc.). Elle doit le faire au moins 14 jours avant le prélèvement des frais sur le compte.

Ces informations sont généralement mentionnées à la fin de votre relevé de compte, dans une rubrique spécifique.

Comment régulariser un chèque sans provision ?

Dès que vous êtes informé de l'incident, vous devez régulariser votre situation **par l'un des deux moyens suivants** :

En présentant une nouvelle fois le chèque, après avoir réapprovisionné votre compte

En payant directement les sommes dues auprès de votre créancier, par tout moyen. Dans ce cas, vous devez remettre le chèque à votre banque.

Attention

Si vous ne régularisez pas votre situation, vous risquez d'être interdit bancaire pendant 5 ans.

Votre créancier peut également vous attaquer devant les tribunaux civils.

Quel est le coût du rejet d'un chèque sans provision ?

Votre banque peut vous prélever des frais. Toutefois, ces **frais** sont **plafonnés**.

Le montant du plafond diffère selon que vous êtes ou non en situation de fragilité financière.

À savoir

un chèque sans provision présenté à plusieurs reprises dans les 30 jours après le 1^{er} rejet compte pour un seul incident de paiement.

Les frais bancaires ne peuvent pas excéder 30 € .

Les frais bancaires ne peuvent pas excéder 50 € .

Les frais d'incidents bancaires sont plafonnés à 20 € par mois et à 200 € par an.

Les frais d'incident bancaires sont plafonnés à 25 € par mois.

La facturation des divers courriers relatifs à l'incident de paiement adressés par la banque est incluse dans ces frais.

Le rejet d'un chèque sans provision est-il mémorisé ?

La mémoire de l'incident de paiement non résolu peut être conservée dans les fichiers suivants :

Fichiers privés de la banque concernée

Fichier central des chèques (FCC) et fichier national des chèques irréguliers (FNCI)

Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), en cas d'impayés relatifs à des échéances de crédit.

Après régularisation, la mémoire des incidents de paiement ne peut plus être conservée que dans les fichiers privés de la banque.

Quelles informations la banque doit-elle transmettre au client en cas de rejet d'un virement ou d'un prélèvement ?

Information relative au rejet de l'ordre de paiement

La banque **n'a pas l'obligation** de vous informer au préalable de son intention de rejeter l'ordre de virement ou de prélèvement. Elle n'a pas l'obligation de vous adresser un courrier une fois le prélèvement rejeté.

Vous en êtes informé uniquement en consultant vos comptes ou en interrogeant votre banque.

Information concernant les frais d'incident

La banque doit vous informer du montant des frais bancaires liés à l'incident de paiement (frais de lettre d'information, frais de rejet, commissions d'intervention etc.). Elle doit le faire au moins 14 jours avant le prélèvement des frais sur le compte.

Ces informations sont généralement mentionnées à la fin de votre relevé de compte, dans une rubrique spécifique.

Comment régulariser le rejet d'un virement ou d'un prélèvement ?

Dès que vous êtes informé de l'incident, vous devez régulariser votre situation parl'**un des deux moyens suivants** :

En présentant une nouvelle fois l'ordre de paiement, après avoir réapprovisionné votre compte

En payant directement les sommes dues auprès de votre créancier, par tout moyen.

Sinon, votre créancier peut vous attaquer devant les tribunaux civils.

Quel est le coût du rejet d'un virement ou d'un prélèvement ?

Votre banque peut vous prélever des frais. Toutefois, ces frais sont **plafonnés**.

Le montant du plafond diffère selon que vous êtes ou non en situation de fragilité financière.

À noter

les personnes reconnues surendettées sont considérées comme étant en situation de fragilité financière.

Le montant des frais bancaires ne peut pas dépasser le montant de l'ordre de paiement rejeté et ne peut pas dépasser 20,00 € .

Le montant du plafond diffère selon que vous bénéficiez d'un offre spécifique « client fragile » ou non.

Les frais d'incidents bancaires sont plafonnés à 20 € par mois et à 200 € par an.

Les frais d'incident bancaires sont plafonnés à 25 € par mois.

À noter

Si le virement ou le prélèvement est de nouveau rejeté, la banque ne doit pas vous facturer de nouveaux frais. Si elle le fait, elle doit vous rembourser.

Le rejet d'un virement ou d'un prélèvement est-il mémorisé ?

La mémoire des incidents de paiement non résolus peut être conservée dans les fichiers suivants :

Fichiers privés de la banque concernée

Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), en cas d'impayés relatifs à des échéances de crédit.

Après régularisation, la mémoire des incidents de paiement ne peut plus être conservée que dans les fichiers privés de la banque.

Quelles informations la banque doit-elle transmettre au client en cas de dépassement de découvert ?

Information relative au dépassement de découvert autorisé

La banque **n'est pas obligée** de vous informer du dépassement de découvert autorisé. Mais la plupart des banques envoient une lettre d'information, souvent facturée.

Information concernant les frais d'incident

La banque doit vous informer du montant des frais bancaires liés à l'incident de paiement (frais de lettre d'information, frais de rejet, commissions d'intervention etc.). Elle doit le faire au moins 14 jours avant le prélèvement des frais sur le compte.

Ces informations sont généralement mentionnées à la fin de votre relevé de compte, dans une rubrique spécifique.

Comment régulariser un dépassement de découvert autorisé ?

Dès que vous êtes informé de l'incident, vous devez régulariser votre situation par **un des deux moyens suivants** :

En réapprovisionnant votre compte

En payant directement les sommes dues auprès de votre créancier, par tout moyen.

Quel est le coût d'un dépassement de découvert autorisé ?

Votre banque peut vous prélever des frais. Toutefois, ces **frais** sont **plafonnés**.

Le montant du plafond diffère selon que vous êtes ou non en situation de fragilité financière.

À noter

les personnes reconnues surendettées sont considérées comme étant en situation de fragilité financière.

Frais maximum par opération : 8 € .

Frais maximum par mois : 80 € .

Le montant du plafond diffère selon que vous bénéficiez d'une offre spécifique « client fragile » ou non.

Frais maximum par opération : 4 € .

Frais maximum par mois : 20 € .

Frais maximum par an : 200 € .

Les frais d'incident bancaires sont plafonnés à 25 € par mois.

Un dépassement de découvert autorisé peut-il être mémorisé ?

La mémoire des incidents de paiement peut être conservée dans les fichiers privés de la banque concernée.

Questions – Réponses

- Comment régulariser un chèque sans provision ?
- Qu'est-ce qu'une convention de compte bancaire ?
- Une banque doit-elle faire connaître ses tarifs à ses clients ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Découvert bancaire
Source : Institut national de la consommation (INC)
- Frais bancaires
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- Offre spécifique pour la clientèle fragile financièrement
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Où s'informer ?

- Banque de France Particuliers

Services en ligne

- Demander des délais de paiement à sa banque pour le remboursement de ses crédits
Modèle de document

Et aussi...

Textes de référence

- Code monétaire et financier : articles L312-1-1 à L312-1-8
Relations entre les banques et leurs clients
- Code monétaire et financier : article R131-15 à D131-25
Frais pour chèque rejeté
- Code monétaire et financier : article R312-4-3
Critères d'appréciation de la situation de fragilité financière d'un client
- Code monétaire et financier : articles D133-5 et D133-6
Frais pour ordre de virement ou de prélèvement rejeté
- Code monétaire et financier : articles R312-1 à R312-4-4
Frais pour dépassement de découvert autorisé



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavailon

Tél. : 04 90 78 82 30